



ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° 049N/2026 - Page 1 / 1

REGLEMENTATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
TRAVAUX D'ELAGAGE
AVENUE DE LA REPUBLIQUE
DU 9 AU 13 MARS 2026

Le Maire de la Commune de Neauphle-le-Château,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2213-6,
Vu le Code de la Sécurité Intérieure, notamment l'article L 511-1,
Vu le Code de la Route, notamment les articles L 411-1 et R 417-10,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Considérant les travaux d'élagage des arbres situés le long de l'avenue de la République,
Considérant qu'il incombe au Maire, au titre de ses pouvoirs de police, de prendre toutes les mesures propres à assurer le bon ordre, la tranquillité, la sécurité et la salubrité publique,

ARRÊTE

Article 1 : Stationnement et circulation

L'arrêt et le stationnement seront interdits sur les emplacements situés le long de l'avenue de la République selon le calendrier suivant :

- Le 09/03 depuis l'intersection avec la rue de Villancy jusqu'à celle avec le chemin Pierreux
- Le 10/03 depuis l'intersection avec le chemin Pierreux jusqu'au N°45 et en vis-à-vis jusqu'au N°42
- Le 11/03 du N°45 au N°21 et du N°42 au N°36
- Le 12/03 du N°21 jusqu'à l'intersection avec la rue du Docteur Grellière et du N°36 jusqu'à l'intersection avec la rue du Vieux Moulin.

Les personnels de la société LES JULES DE L'ARBO sont autorisés à stationner sur une voie de circulation et sur les emplacements réservés ci-dessus.

Article 2 : Sécurité et signalisation

Le bénéficiaire, la société LES JULES DE L'ARBO sise 10, avenue Victor Hugo 78640 Saint-Germain de la Grange, devra mettre en place la signalisation réglementaire concernant la réservation des stationnements et la neutralisation d'une voie de circulation.

Le bénéficiaire devra mettre en place un alternat de circulation, notamment aux abords des intersections de rues.

Le bénéficiaire devra s'assurer de sécuriser son installation conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié, publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Neauphle-le-Château.

Article 4 : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à Neauphle-le-Château, le 23 février 2026




Le Maire

Elisabeth SANDJIVY

